



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-765

RÈGLEMENT N° 2026-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	5 MAI 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	5 MAI 2026
ADOPTION FINALE :	19 MAI 2026
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-765

**RÈGLEMENT N° 2026-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-743
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 9.3 du *Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (ci-après le « Règlement ») est modifié, afin de remplacer le numéro « 13.1 » par « 12.1 », et se lit désormais comme suit :

« Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire, le responsable d'activité budgétaire doit suivre les instructions fournies ci-après à l'article 12.1. »

2. L'article 11.2 du Règlement est modifié, afin de remplacer le numéro « 12.1 » par « 11.1 », le numéro « 13 » par « 12 », et se lit désormais comme suit :

« Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 11.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 12 du présent règlement. »

3. L'article 11.4 du Règlement est modifié, afin de remplacer le numéro « 12 » par « 11 », et se lit désormais comme suit :

« Le conseil délègue au trésorier et au trésorier adjoint le pouvoir d'effectuer le paiement de toutes dépenses prévues à l'article 11. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière